

POLITIQUE

UTILISATION DE L'IMAGE DE MARQUE



Municipalité
Mont-Saint-Pierre

L'image de marque de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre est constituée de différentes identités visuelles et composantes graphiques : identité visuelle corporative principale de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre, identité visuelle de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre, armoiries, identités visuelles des services municipaux, comités et politiques municipales. L'utilisation de ces éléments représente sa signature officielle. Ils permettent une identification immédiate de la Municipalité et de ses représentants, et ils jouent un rôle important dans l'image véhiculée auprès des citoyens. Une bonne gestion des normes graphiques, et notamment le respect de conditions d'utilisation de l'image de marque, assure une image cohérente, améliore la perception et renforce la crédibilité de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre.

La présente politique vise à encadrer l'utilisation des identités visuelles et des composantes graphiques de l'image de marque de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre et à établir une procédure officielle pour encadrer leur utilisation et ainsi éviter des utilisations non autorisées par les services municipaux et les partenaires externes. La constance dans la répétition et l'exactitude de la reproduction est essentielle au maintien et au renforcement de l'image de marque de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre. Toutes les composantes du système d'identité visuelle devront donc être respectées dans leur intégralité. Ceci désigne les lettres, cartes professionnels, signatures, courriel, affiches, bannières, dépliants, brochures, appels d'offres, avis publics, cartons d'invitation, pochettes corporatives, présentations PowerPoint, vêtements, véhicules, etc.

1. Objectifs

Les objectifs de la présente politique sont :

- encadrer l'utilisation et les représentations graphiques de l'image de marque de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre;
- maintenir l'intégrité graphique de l'image de marque dans le temps ;
- établir une procédure d'autorisation pour l'utilisation de l'image de marque de la Municipalité par les services internes et les acteurs externes.

2. Règle générale

L'image de marque utilisée par la Municipalité de Mont-Saint-Pierre par ses services ou ses comités demeure protégée par la législation applicable en matière de droit d'auteur, quel que soit le média ou support utilisé. Leur utilisation requiert une autorisation écrite de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre. Les autorisations doivent être accordées avant l'utilisation de ladite image.

De plus, les documents sur lesquels apparaissent les identités visuelles doivent avoir été approuvés sur épreuve avant impression pour les versions papier et avant diffusion pour les versions numériques.

3. Gestionnaires autorisés

La Direction générale est désignée gestionnaire de la présente politique. Elle balise, approuve et autorise les applications qui en découlent.

L'utilisation des identités visuelles particulières des services municipaux, des comités municipaux et des politiques municipales, du camping doit requérir l'autorisation des responsables désignés de ceux-ci, ou, le cas échéant, de la Direction générale.

Exemples :

L'utilisation des identités visuelles de la Municipalité requiert l'autorisation et l'approbation de la Direction générale.

L'utilisation des identités visuelles du Service incendie requiert l'autorisation et l'approbation du directeur du Service incendie ou, le cas échéant, de la Direction générale.

4. Procédure d'utilisation de l'image de marque de la Ville

1. Demande d'autorisation pour l'utilisation de l'image de marque de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre. Une demande doit être faite par courriel;

direction@mont-saint-pierre.com .

UNE DEMANDE DOIT ÊTRE ACHEMINÉE POUR CHAQUE UTILISATION.

2. La direction générale doit approuver la demande

UNE AUTORISATION PRÉALABLE ÉCRITE DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-PIERRE, ACHEMINÉE PAR COURRIEL, EST REQUISE POUR L'UTILISATION DE SES IDENTITÉS VISUELLES.

3. Transmettre les épreuves des documents à la personne ayant autorisé l'utilisation des logos. Les épreuves doivent être approuvées avant impression pour les documents imprimés et avant diffusion pour les documents numériques.

UNE SECONDE AUTORISATION PRÉALABLE ÉCRITE DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-PIERRE ACHEMINÉE PAR COURRIEL, EST REQUISE POUR L'IMPRESSION ET LA DIFFUSION DES DOCUMENTS COMPORTANT SON IMAGE DE MARQUE.

1. Consignes d'utilisation de l'image de marque

Les identités visuelles de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre doivent toujours être utilisées dans leur intégralité. Seuls les services municipaux peuvent utiliser séparément une ou des parties des identités visuelles, et ce, à des fins décoratives ou de création de concept graphique uniquement.

Les identités visuelles peuvent être réduites ou agrandies, mais doivent toujours conserver leurs proportions initiales. Elles ne peuvent être réduites jusqu'à rendre illisibles ou pas identifiables tout ou un de ces éléments.

La position des éléments de l'image de marque les uns par rapport aux autres doit être respectée. L'image de marque ne doit jamais être redessinée. On ne peut ni la déformer ni y intégrer d'autres éléments.

Toute situation spécifique, non prévue par la présente politique ou sujette à interprétation, doit être soumise aux gestionnaires autorisés.

2. Restrictions

L'image de marque de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre ne peut être associée à des messages dont le contenu serait à caractère politique, partisan, religieux, commercial, haineux, sexiste ou indécent. De plus, il est interdit de l'utiliser à des fins commerciales, de l'utiliser de telle façon qu'une confusion puisse être créée sur l'émetteur d'un message, ou de manière générale, d'en faire un usage déformé ou abusif.

La Municipalité se réserve le droit de refuser l'utilisation de son image de marque sur un message qu'elle juge inapproprié ou si elle juge une demande non recevable pour toute raison d'éthique ou d'image.

3. Responsabilité

La Municipalité de Mont-Saint-Pierre ne peut être tenue responsable des répercussions, pertes, dommages ou préjudices liés aux messages, diffusés par des acteurs externes, sur lesquels son image de marque est apposée à titre de partenaire.

4. Propriété de l'image de marque de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre

Les composantes de l'image de marque de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre relèvent de sa propriété exclusive. Conformément aux dispositions de la *Loi sur les marques de commerce*, elle est protégée à titre de marque officielle enregistrée auprès de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada.

5. Autres identités visuelles de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre

Toute nouvelle identité visuelle créée par la Municipalité de Mont-Saint-Pierre relèvera de sa propriété exclusive et sera soumise aux mêmes critères d'utilisation. Conformément au point 3., l'utilisation de l'identité visuelle des services municipaux, du camping, des comités municipaux et des politiques municipales doivent requérir l'autorisation des responsables désignés de ceux-ci, ou, le cas échéant, de la Direction générale. Pour obtenir ces autorisations, le demandeur doit suivre la procédure énoncée au point 4.

6. Révision de la *Politique d'utilisation des logos*

La présente politique sera révisée de façon périodique ou au besoin.